

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>2627/2019</b>	<b>Objet</b> : Mise en conformité des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Absents : 2

Votants : 20

L'an deux mil dix-neuf, le 1<sup>er</sup> juillet à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

**Présents** : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Bernard KAMMERER donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Alexandre RICHE donne pouvoir à Alphonse BOYE, Martine HARBULOT donne pouvoir à Maryse MATHIEU, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Marie-Paule BOILLOT.

**Absents** : Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** la loi n°52-108 du 3 février 1992 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

**Vu** le Procès-Verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 29 mars 2014 ;

**Vu** la délibération n°2187-2014 du 10 avril 2014 fixant le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints de la commune ;

**Vu** les arrêtés n°5189-2014, n°5190-2014, n°5191-2014, n°5193-2014, n°5194-2014, n°5195-2014 et n°5196-2014 en date du 22 avril 2014 portant délégation aux adjoints ;

**Vu** les arrêtés n°5192/2014 et n°5193/2014 du 22 avril 2014 rapportés respectivement par les arrêtés n°5291/2015 du 1<sup>er</sup> avril 2015 et n°5779/2019 du 28 mai 2019 ;

**Vu** la circulaire NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019, relative aux montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Considérant** la nécessité de suivre l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et de la valeur du point de l'indice s'y afférent, servant de base au calcul des indemnités de fonctions des élus locaux ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la délibération n°2187-2014 du 10 avril 2014 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A la majorité des votants, 23 voix pour, 2 voix contre (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ)**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique territoriale en vigueur, servant au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

**ARTICLE 2 : DECIDE** le maintien des pourcentages précédemment votés à savoir :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**ARTICLE 3 : DIT** que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 5 : DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette délibération.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 1<sup>er</sup> juillet 2019



Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie